

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(MJC – Animations estivales dans les quartiers)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le plan VIGIPIRATE,

VU la demande de l'Association Compagnons Bâisseurs Provence,

VU les déclarations de manifestations sur la voie publique déposées à la Sous-préfecture de Carpentras,

CONSIDERANT que l'Association MJC est un partenaire essentiel de la Commune en termes d'offres de culture et de loisirs pour les familles, notamment des plus modestes,

CONSIDERANT que les animations de rue que l'Association se propose de faire dans divers quartiers de la Ville représentent une offre intéressante,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur certaines parties du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association MJC est autorisée à occuper le domaine public, à savoir une partie des espaces suivants dans le cadre de l'animation 2024 « CARAVANE PASSE » :

11 juillet 2024 de 10h à 19h	Espaces publics HLM du Vieux Moulin
18 juillet 2024 de 10h à 19h	Jardin de la Mairie
25 juillet 2024 de 10h à 19h	Espaces publics HLM Les Mûriers
1 ^{er} août 2024 de 10h à 19h	Espaces publics HLM Le Mûriers
22 août 2024 de 10h à 19h	Espaces publics HLM du Vieux Moulin
29 août 2024 de 10h à 19h	Parc du Château d'Eau

Les espaces occupés ne devront pas concerner des voies de circulation et des emplacements habituels de stationnement de véhicules.

L'occupation du domaine public devra se faire conformément aux prescriptions du Plan Vigipirate à savoir :

- ⇒ Délimitation des espaces concernés par des barrières s'ils ne sont pas déjà délimités ;
- ⇒ Positionnement d'obstacles anti-intrusion afin d'empêcher tout véhicule lancé à grande vitesse de pénétrer dans l'espace des animations.
- ⇒ Vérification des sacs et bagages du public.
- ⇒ Signalement aux forces de l'ordre de tous colis, objet abandonné.
- ⇒ Signalement aux forces de l'ordre de tout comportement suspect.
- ⇒ Affichage des consignes VIGIPIRATE jointes au présent arrêté.

L'organisateur communiquera le détail de l'installation de ses activités à la Police Municipale chargée de l'application du présent arrêté.

D'une manière générale, l'autorisation est accordée sous réserve du respect des lois et règlements susvisés, de ceux en vigueur au moment de la signature du présent arrêté et de ceux qui pourraient intervenir postérieurement à cette dernière.

Article 3 :

Les services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation éventuellement nécessaires à la sécurisation du parcours. Elles devront être demandées une semaine à l'avance. Leur mise en place et leur enlèvement est à la charge de l'organisateur bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 3 juillet 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 05 juillet 2024.

Notifié le : 05 juillet 2024.